CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la politique foncière

RÉUNION DU JEUDI 6 AVRIL 2000

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS

- de Mme Brigitte Grouwels (N) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "le problème du déménagement du Sint-Lukasarchief".
- jointe de M. Sven Gatz (N) concernant "les problèmes auxquels est actuellement confronté le Sint-Lukasarchief".
- (Orateurs: Mme Brigitte Grouwels, MM. Sven Gatz, Joël Riguelle et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

QUESTIONS ORALES

- de M. Benoît Cerexhe (F) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la nomination des membres de la Commission Régionale de Développement".
- (Orateurs: MM. Benoît Cerexhe et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)
- de M. Benoît Cerexhe (F) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "le classement du Palais de Justice".
- (Orateurs: MM. Benoît Cerexhe et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)
- de M. Benoît Cerexhe (F) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "l'application du Règlement Régional d'Urbanisme quant aux dispositifs de publicité et la régularisation des dits dispositifs".
- (Orateurs: MM. Benoît Cerexhe et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)
- de M. Benoît Cerexhe (F) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "Le rapport sur l'état et les prévisions en matière de développement et d'urbanisme, et sur l'exécution des plans régionaux et communaux".
- (Orateurs: MM. Benoît Cerexhe et Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes)

Présidence de M. Bernard Clerfayt.

-La réunion est ouverte à 14h25.

INTERPELLATION DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PER-SONNES.

concernant "le problème du déménagement du Sint-Lukasarchief"

INTERPELLATION JOINTE DE M. SVEN GATZ,

concernant "les problèmes auxquels est actuellement confronté le Sint-Lukasarchief".

Mme Brigitte Grouwels (en néerlandais) .- Les média ont évoqué récemment le problème du déménagement du Sint-Lukasarchief qui se consacre déjà depuis plus de trente ans à faire connaître et à sauvegarder le patrimoine architectural en Région de Bruxelles-Capitale. Il a acquis une grande compétence d'expert et a effectué un travail extrêmement important.

Le 31 mars, le Sint-Lukasarchief devait quitter les locaux que la Sint-Lukashogeschool mettaient gratuitement à sa disposition. Par manque de moyens, c'est son existence même qui est menacée. Si les subventions qu'il perçoit de la VGC doivent également servir à payer un loyer, il ne lui restera plus grand chose pour assurer son fonctionnement. Au même moment, un "Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage" francophone ouvre ses portes à Ixelles.

Tant les autorités bruxelloises que flamandes ont des responsabilités dans ce dossier. La protection du patrimoine bruxellois fait partie des préoccupations de la Vlaamse Gemeenschap et de la VGC. Le ministre flamand compétent s'est déclaré prêt à libérer 6 millions de francs cette année encore. Mais la Région de Bruxelles-Capitale a aussi un rôle à jouer dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de rénovation urbaine et de monuments et sites. Le gouvernement bruxellois manque provisoirement à ses obligations. Il devrait chercher à instaurer une collaboration entre le CIVA et le Sint-Lukasarchief. Les autorités bruxelloises et flamandes compétentes devraient se concerter d'urgence sur le fonctionnement futur du Sint-Lukasarchief. M. Annemie Neyts, membre du collège de la VGC a annoncé une concertation avec le gouvernement bruxellois.

Le secrétaire d'Etat est-il prêt à se concerter afin de chercher une solution structurelle pour abriter et subventionner le fonctionnement du Sint-Lukasarchief? Quelles sont les possibilités envisagées par le secrétaire d'Etat? Une concertation at-elle déjà eu lieu? Quels en sont les résultats? Le CIVA est-il subventionné par la Région bruxelloise? Dans l'affirmative, une mesure similaire pourrait-elle être envisagée pour le Sint-

Lukasarchief? Le gouvernement bruxellois est-il prêt à apporter une contribution substantielle afin d'assurer le fonctionnement du Sint-Lukasarchief?

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- Mme Brigitte Grouwels a déjà indiqué que le Sint-Lukasarchief n'est pas seulement très important pour le Bruxelles néerlandophone mais qu'il est également important dans un cadre urbanistique plus large pour tout Bruxelles. Jusqu'à ce jour, le Sint-Lukasarchief était aidé financièrement par la Sint-Lukashogeschool. Il recevait 1,2 million de subventions de la VGC et n'a jamais demandé indûment à aucun autre pouvoir public une intervention pour couvrir des frais de fonctionnement structurels. Aujourd'hui, le ministre flamand compétent aurait réagi positivement à une demande en ce sens de notre collègue Mme Grouwels. La Région de Bruxelles-Capitale pourrait également donner un coup de pouce au Sint-Lukasarchief d'autant plus que le CIVA est également soutenu financièrement.

Y a-t-il déjà eu des contacts entre le Sint-Lukasarchief et les services du secrétaire d'Etat ? Quels en sont les résultats ?

Le déménagement de la rue Rogier vers l'église Saint-François figurerait parmi les possibilités mais ce bâtiment ne serait pas classé. Pourquoi ce bâtiment n'est-il pas classé ? Quelles sont les possibilités ? Le Sint-Lukasarchief doit-il chercher une autre implantation définitive ?

M. Joël Riguelle .- Il est toujours réjouissant d'avoir raison. En effet, l'actualité va dans le sens que nous énoncions à la COCOF. Le CIVA aurait pu être un outil efficace pour offrir une réponse rapide à ce problème.

Une démarche doit être faite pour préserver ce patrimoine. Mon groupe souhaite que ce travail d'archivage soit reconnu et qu'une réponse rapide et structurée permette la sauvegarde de cette mémoire collective.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des Personnes (en néerlandais) .- Les lois de réformes institutionnelles de 1980 et 1988 ont divisé les compétences en compétences fédérales, régionales et communautaires. La conservation du patrimoine immobilier a été transférée aux Régions alors que le patrimoine mobilier était transféré aux Communautés.

La conservation et la promotion de l'archivage géré actuellement par le CIVA et par le Sint-Lukasarchief relève des communautés du point de vue juridique.

En ma qualité de ministre francophone du gouvernement bruxellois, je ne peux pas me prononcer sur les priorités budgétaires de la VGC ou de la Vlaamse Gemeenschap. La Cocof a créé le CIVA pour les associations francophones. La création de ce centre, qui a coûté 350 millions, entraîne une lourde charge financière assumée exclusivement par le Fonds francophone.

Néanmoins, je trouve que la mise en veilleuse du Sint-Lukasarchief constitue une perte pour la promotion du patrimoine architectural de notre Région. La solution la plus sim-

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE BULLETIN DES INTERPELLATIONS ET DES QUESTIONS ORALES

ple serait que la VGC augmente son budget en accroissant par exemple le droit de tirage de la Commisssion communautaire sur le budget régional. Je suis prêt à soutenir une telle demande.

J'ai également examiné la possibilité de subventionner ces associations communautaires à partir du budget des Monuments et Sites. Il est apparu qu'un transfert vers le budget régional n'est pas possible mais que nous pouvons subventionner des missions qui sont liées indirectement à la recherche, la conservation et la promotion du patrimoine immobilier. J'ai dès lors demandé, dans le cadre de l'ajustement budgétaire, des moyens budgétaires pour le Sint-Lukasarchief et pour le CIVA afin de subventionner ces missions. J'espère que les présidents des deux groupes flamands qui font partie de la majorité voteront cet ajustement.

J'examinerai le problème de l'église Saint-François soulevé par M. Sven Gatz afin de voir s'il est possible d'accorder des subventions.

(poursuivant en français)

Je crois que j'ai répondu à M. Riguelle en faisant un peu de droit contitutionnel afin de lui rappeler quelle était la loi.

Mon cabinet a effectivement rencontré le CIVA mais celuici a demandé fort tardivement d'être reçu. Sachez que j'ai d'abord eu écho de leur problème à travers la presse.

Je ferai une proposition couplée au gouvernement pour le Sint-Lukasarchief et le CIVA. Globalement, je demanderai une enveloppe de 10 millions pour l'ensemble. La répartition entre les deux se fera plus tard.

Mme Brigitte Grouwels (en néerlandais) .- La réponse du ministre est la preuve de son intérêt pour le Sint-Lukasarchief. Je l'en remercie.

-Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

"Nominations des administrateurs à la Commission Régionale de Développement"

M. Benoît Cerexhe .- Lors de la récente nomination des membres de la Commission Régionale de Développement, le gouvernement s'est écarté de la manière dont se déroulaient ces nominations par le passé.

Quels sont les critères que vous avez retenus pour décider de la nomination ou non des personnes candidates? Le choix de ces critères repose-t-il sur l'un ou l'autre texte de loi, d'ordonnance, de décret, d'arrêté? Ce choix vaut-il pour toutes les institutions, commissions, organes consultatifs régionaux?

Quels sont les critères qui ont été retenus pour nommer les experts indépendants? Le gouvernement s'est- il assuré, avant de nommer ces derniers, qu'aucun d'entre eux n'avait exercé de fonctions de conseiller dans l'élaboration des premier et

second projets régionaux d'affectation du sol? Il me semble que la qualité d'expert indépendant est difficilement compatible avec l'exercice antérieur d'une fonction de conseil dans l'élaboration du PRAS.

Enfin, de quelle manière avez-vous procédé à la nomination du président et du vice-président de la Commission Régionale de Développement? Répondent-ils aux critères d'indépendance?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- Je vous rassure, Monsieur Cerexhe, le gouvernement a appliqué scrupuleusement les textes réglementaires en vigueur.

Comme le prévoit l'arrêté du gouvernement du 4 février 1993, des listes doubles de candidats ont été transmises au gouvernement, par les quatre instances consultatives concernées: le Conseil économique et social (12) la Commission royale des monuments et sites (3), le Conseil de l'environnement (6), la Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports publics (3), et par l'association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles- Capitale.

Ces listes respectent les critères linguistiques et de représentation homme/femme en vertu de l'ordonnance du 27 avril 1995.

Des candidatures ont été écartées pour des motifs divers malgré l'absence d'incompatibilité formelle, le gouvernement a fait le choix de ne nommer ni des parlementaires ni des membres du cabinet ministériel pour des raisons d'indépendance et d'impartialité.

L'indépendance des experts est définie dans l'arrêté du gouvernement du 4 février 1993. Certains experts ont vu leur mandat renouvelé. Le gouvernement a privilégié les candidats les plus expérimentés. Les autres experts désignés l'ont été en raison de leurs compétences et expériences acquises dans ces matières complexes.

Le mandat du président a été simplement renouvelé. Le vice-président qui appartient à l'autre régime linguistique, a été choisi parmi les experts indépendants néerlandophones de la commission.

Le gouvernement procédait encore ce matin à des modifications, pour rectifier deux problèmes d'incompatibilité.

La désignation des membres de la Commission Régionale de Développement s'est donc faite dans les meilleures conditions et dans l'intérêt de son fonctionnement le plus efficace possible.

M. Benoît Cerexhe.- Je n'ai effectivement pas la même notion d'indépendance que vous et, peut-être, que votre gouvernement. Selon votre notion, le gouvernement respecte les critères d'incompatibilité avec des mandats parlementaires.

J'estime que quand on est le conseil d'un cabinet le représentant d'un bureau d'études collaborant régulièrement avec la Région, on ne peut pas avoir un avis objectif sur un projet tel que le PRAS par exemple.

- M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- Si vous voulez de vrais experts, il faut des gens qui connaissent la matière. De plus, aucun des experts nommés n'est mon conseiller ou n'occupe un contrat relatif à l'élaboration du PRAS.
- **M. Benoît Cerexhe**.- Mais ils ont certainement une dépendance financière directe ou indirecte vis à vis de la Région.
- M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- Je vous assure que je veille à travailler avec tous les juristes spécialisés dans le domaine, afin de respecter les critères d'incompabilité.
 - L'incident est clos.

Classement du Palais de justice

- M. Benoit Cerexhe .- Le Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine s'est proposé de faire le nécessaire pour classer le Palais de Justice. Quelle est la portée exacte de son action? La mesure de classement proposée englobe-t-elle le mât d'une quinzaine de mètres de haut qui surplombe aujourd'hui le dôme du Palais de Justice? Si oui, quels sont les critères architecturaux, urbanistiques et/ou historiques qui justifient ce classement? Sinon, comment l'installation et le maintien de ce mât au sommet du bâtiment se justifient-ils? Enfin, le démontage de ce mât est- il à l'ordre du jour?
- M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- Le Palais de Justice souffre depuis longtemps d'un déficit d'image dû essentiellement à son aspect de chantier continuel. Grâce à la procédure de classement que j'ai initiée, il m'est désormais permis d'insister auprès du gouvernement fédéral sur une nécessaire accélération du chantier de rénovation.

Je partage votre soucis de voir le mât d'antenne disparaître. Le classement ne signifie en rien son maintien, mais permet de lier son sort à d'éventuelles autorisations requises pour d'autres travaux concernant, par exemple, la restauration de la coupole. Le classement est un moyen pour faire évoluer le bâtiment dans le temps.

Etant donné l'ordonnance "patrimoine" actuelle, un arrêté de classement ne peut que constater une situation de fait au moment de sa signature. Le retour à une situation antérieure plus favorable d'un point de vue patrimonial doit être initié par le propriétaire.

Toutefois, pour vous rassurer, il me revient qu'un consensus sur la disparition de cette antenne serait d'ores et déjà acquis.

- M. Benoît Cerexhe .- C'est une excellente nouvelle!
- L'incident est clos.

Application du Règlement Régional d'Urbanisme

M. Benoît Cerexhe .- Vous auriez conclu avec certaines entreprises d'affichage un accord leur permettant de régulariser leurs enseignes et dispositifs de publicité de manière échelonnée.

Cet accord, motivé par l'entrée en vigueur du Règlement Régional de l'Urbanisme (RRU), permettrait à ces opérateurs économiques de régulariser au fur et à mesure leurs dispositifs et enseignes.

Vous vous seriez engagé à ne pas dresser de procès- verbaux si lesdits opérateurs respectent le planning prévu, soit avant le 15 février 2000 pour les demandes situées en zone restreinte; avant le 31 mars 2000 pour les demandes situées en zone générale; avant le 30 avril 2000 pour les demandes en zone élargie.

Je comprends que l'on aide les opérateurs économiques à s'adapter aux nouvelles législations mais je suis sceptique quant à la méthode utilisée.

En effet, sur quelle base légale êtes-vous intervenu pour conclure cet accord?

Comment justifiez-vous la discrimination faite entre les opérateurs économiques avec lesquels vous avez conclu votre accord et les autres opérateurs qui doivent s'adapter à la réglementation du RRU, mais pour le 1er janvier 2000?

Un Secrétaire d'Etat peut-il décider unilatéralement de ne pas appliquer temporairement un règlement à l'égard de certaines catégories de personnes?

Vous avez avisé par simple lettre les communes de l'existence de cet accord. N'aurait-il pas été utile d'associer les communes à cette discussion ou, à tout le moins, de leur communiquer le texte complet de la convention?

Enfin, je reste perplexe quant à votre engagement de ne pas dresser de procès-verbaux d'infraction si les délais échelonnés sont respectés. Ne s'agit-il pas de la compétence des bourgmestre et échevins?

Souhaitez-vous contraindre les communes à suivre votre engagement personnel?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- Les implantations ont toujours nécessité des permis d'urbanisme. Selon la loi du 19 mars 1962, ces permis sont à durée illimitée. Lors de la première législature de notre Conseil, il y a eu une modification des permis relatifs aux dispositifs publicitaires : leur durée a été limitée. Il était prévu que tous les permis soient périmés en date du 31 décembre 1994.

Malheureusement, l'administration ad hoc n'a pas été mise en place et les communes ne pouvaient pas délivrer de permis sur des bases objectives. Les procès-verbaux auraient dû être dressés depuis janvier 1995 mais cela n'a pas été fait.

Lors de sa seconde législature, le gouvernement a décidé d'appliquer le titre VI du RRU. En pratique la plupart des communes n'ont pas dressé de procès-verbaux en attendant le RRU. Près de 75% des dispositifs publicitaires étaient donc en situation illégale en 1999.

Dans le cadre de la mise en place du RRU, j'ai conclu un engagement unilatéral avec l'ensemble des entreprises d'affichage. Cet engagement porte d'une part sur le calendrier des échéances de régularisation et d'autre part sur le démontage des panneaux non conformes, ce démontage pouvant avoir lieu sans attendre les procès verbaux. J'ai fait part de cet engagement aux communes qui restent libres de dresser ou non des procès verbaux.

J'ai pris cet engagement dans le cadre de mes attributions. Le résultat, c'est que des panneaux ont bien été enlevés.

- **M. Benoît Cerexhe** .- Vous dites qu'il y a un engagement unilatéral de la part des opérateurs mais lorsque vous vous adressez aux communes, vous parlez d'accord. Un accord n'est pas un engagement unilatéral.
- M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- Cela n'engage pas les communes. Je me suis engagé à ce que mon administration ne dresse pas de procès-verbaux.
- **M. Benoît Cerexhe** .- Comment pouvez-vous prendre un engagement avec certains opérateurs et pas avec les autres?
- M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes .- C'est panneaux sont en situation illégale d epuis janvier 1995. L'intervention du RRU, cinq ans après, ne change rien!

On essaie d'amener les afficheurs à introduire leur demande de permis. L'important est d'arriver à un résultat. Et maintenant, la moitié des 1500 panneaux de plus de 10 m sont démontés!

- **M. Benoît Cerexh**e .- Vous n'avez pas compris ma question. Je vous demande de quel droit vous pouvez donner instruction à votre administration de ne pas dresser de procèsverbaux pour certains opérateurs?
- M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- Il n'y a aucune convention signée. J'ai autorité sur l'administration et j'assume mon autorité.
 - L'incident est clos.

Rapport sur l'état de développement et d'urbanisme et sur

l'exécution des plans régionaux et communaux

M. Benoît Cerexhe .- L'article 4 de l'ordonnance du 29 août 1999 organique de la planification et de l'urbanisme prévoit que le gouvernement dépose chaque année sur le bureau du Conseil de la Région, à l'occasion de la discussion du budget, un rapport sur l'état et les prévisions en matière de développement et d'urbanisme et sur l'exécution des plans régionaux et communaux. Cet article a été modifié par l'ordonnance du 23 novembre 1999, article 2.

Si l'on pouvait auparavant admettre un temps de rodage, nous sommes aujourd'hui face à une inertie totale.

Sous la législature précédente, le ministre Hasquin, ne nous a jamais remis de rapport.

Vous ne faites pas mieux. Le rapport légalement obligatoire n'a toujours pas été déposé.

Cet outil serait pourtant très utile pour permettre de contrôler la mise en oeuvre tant des plans communaux que régionaux.

Pouvez-vous nous assurer que vous n'avez pas perdu de vue le prescrit de l'ordonnance et pouvez-vous nous informer du délai dans lequel nous sera communiqué le rapport sur l'état et les prévisions en matière de développement et d'urbanisme.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- J'ai critiqué le coût dispendieux des études et rapports volumineux du premier gouvernement bruxellois dont votre formation faisait partie.

Il est important pour notre gouvernement d'informer le parlement de l'application qui est faite des ordonnances. Une information est communiquée sur les projets à court et moyen terme tant lors de l'analyse du budget que sur base des interpellations et questions.

Je suis à la disposition du Conseil si celui-ci désirait des rapports écrits mais il faudra trouver les moyens budgétaires, et cela au détriment des politiques menées aujourd'hui.

L'exposé de politique générale fait devant votre commission lors de l'analyse du budget respecte de manière satisfaisante le prescrit de l'OOPU.

- M. Benoît Cerexhe .- Il faudrait une modification de l'article 4 de cette ordonnance.
- **M.** Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes .- Excellente idée.
 - L'incident est clos.
 - La réunion est close à 15 h.20'.